

**AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES**

**Conseil d'administration du 24 novembre 2011**

**Point 3**

**Délibération n°2011-20** portant approbation de la décision budgétaire modificative 2011 n°1

Le Conseil d'administration,

Le quorum étant atteint,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 334-1, R.334-8, R.334-18 à R.334-22,

Vu la délibération n° 2010-38 du 25 novembre 2010 portant approbation du budget primitif de l'établissement pour l'année 2011,

Vu le projet de décision modificative,

Sur la présentation du directeur de l'établissement,

Délibère :

**Article 1 :**

La décision budgétaire modificative 2011 n°1 est approuvée.

**Article 2 :**

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil d'administration



Jérôme BIGNON

Le Directeur



Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

